

ARRÊTÉ N° 44_2018A
portant lancement de l'enquête publique
pour la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,
Vu la délibération du conseil municipal de Couffouleux du 5 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil municipal de Couffouleux du 12 avril 2018 demandant le lancement d'une procédure de modification par la communauté d'agglomération portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur Labastide, la définition d'OAP adaptées pour les secteurs Labastide et les Marres, la suppression de l'emplacement réservé n°12, des ajustements réglementaires concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies en U2 et U3, la nature et le dimensionnement des clôtures dans les zones habitées, le stationnement dans les zones U et AU,
Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 acceptant de lancer, poursuivre et achever la procédure de modification du PLU de Couffouleux,
Vu la décision du 4 septembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Marc CHOUCAVY en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux pour une durée de 31 jours consécutifs du 15 octobre 2018 à 9h00 au 14 novembre 2018 à 17h.

Article 2 :

Le projet de modification a pour objectifs :

- L'ouverture à l'urbanisation du secteur Labastide,
- La définition d'Orientation d'Aménagement et de Programmation adaptées à des projets de lotissements participatifs sur les secteurs Les Marres et Labastide,
- La suppression de l'emplacement réservé n°12,
- Des ajustements réglementaires concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies en U2 et U3, la nature et le dimensionnement des clôtures dans les zones habitées, le stationnement dans les zones U et AU.

Article 3 :

Marc CHOUCAVY, consultant retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Couffoulex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 15 octobre 2018 à 09h au 14 novembre 2018 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Couffoulex - 81800 Couffoulex ou Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Tecou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à urbanisme.couffoulex@gmail.com.

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur le site internet de la commune www.couffoulex.fr et sur le site Internet de la communauté d'agglomération : www.ted.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Couffoulex dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Couffoulex pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 15 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 27 octobre de 10 heures à 12 heures,
- le mercredi 14 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Couffoulex pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : www.couffoulex.fr et sur le site de la communauté d'agglomération : www.ted.fr

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- Le Journal d'Ici.

Cet avis sera affiché à la mairie de Couffoulex et au siège de la communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Couffoulex. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de la commune de Couffoulex et de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Couffoulex ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de Couffoulex éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 12 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Couffoulex.

Fait à Técou, le 1^{er} octobre 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20181001-44_2018A-AR